E.T.R.B.

8724

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

04 AOUT 1998

INPI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 Francs

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

****

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 9 FEVRIER 98

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le neuf février,

A dix huit heures,

Les associés de E.T.R.B., société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Francs, divisé en 1000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 chemin du Bel Air - 93160 NOISY LE GRAND, sur convocation faite par le gérant.

Une feuille de présence émargée par chacun des participants a été dressée.

Sont présents :

- Monsieur LAVERSIN Maurice, propriétaire de 490 parts sociales
- Monsieur RICCI Lorenzo, propriétaire de 500 parts scciales
- Madaame DORANJON Martine, propriétaire de 10 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents possédant ainsi 1000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LAVERSIN Maurice, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Changement de la date de clôture des comptes de l'exercice.**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie pour modifier la date de clôture des comptes décide après délibération de fixer au 30 octobre au lieu du 31 mars cette date de clôture de l'exercice social.

De ce fait, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 19 mois.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Comme conséquence de la décision prise sous cette résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 12 des statuts du 24/03/89

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Maurice LAVERSIN
Gérant

Lorenzo RICCI **Martine DORANJON**

ENREGISTRÉ A NEUILLY-SUR-MARNE
le ...7.1.1988.....
Fol. ...3A..... Bord. ...154.....
Reçu : Quatre cinquante francs
L'Inspecteur
M. TEYSSIER

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune

Siège Social : 19 Chemin du Bel Air 93160 NOISY-LE-GRAND

S T A T U T S

PREAMBULE :

Il est constitué entre :

- Monsieur LAVERSIN Maurice, né le 07/03/54 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domicilié à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel Air
marié avec Madame LAVERSIN Marie-José sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Marie-José, née CHARTON le 04/01/57 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel air
mariée avec Monsieur LAVERSIN Maurice sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Micheline, née ROUPIOZ le 17/02/35 au Perreux sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 19 Bis Chemin du Bel Air
mariée avec Monsieur LAVERSIN Marcel sous le régime de la communauté
- et toute autre personne qui acquérerait la qualité d'associé, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

ARTICLE 1 :

La société a pour objet :

L'entreprise de tous travaux immobiliers publics ou particuliers, pour son compte ou pour le compte de tiers et notamment l'exploitation et le développement du fond qui lui sera ci-après apporté.

L'étude et la réalisation, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, de toutes opérations immobilières, et notamment l'acquisition, la vente, la location, la prise à bail,

MR MSL MH

.../...

l'échange, l'apport de tous terrains et de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, la prise de tous engagements immobiliers, conditionnels ou non d'achats, de ventes ou d'enchères.
La gestion et l'exploitation de tout patrimoine immoblilier.
La création de toutes sociétés de construction ou de tous autres organismes juridiquement capables de promouvoir des opérations de construction ou de gestion.
Et d'une façon générale la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

ARTICLE 2 :
Dénomination Sociale
ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT
Sigle E.T.R.B.

ARTICLE 3 :
Siège Social
19 CHEMIN DU BEL AIR 93160 NOISY-LE-GRAND
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, ou en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 :
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 :
Apport en numéraire
Monsieur LAVERSIN Maurice apporte 49 000 F
Madame LAVERSIN Marie-José apporte 26 000 F
Madame LAVERSIN Micheline apporte 25 000 F
soit un total de 100 000 F, déposés au crédit du compte n°665 365 143 T ouvert au nom de la société en formation, à la banque :
Société Nancéenne Varin et Bernier avenue des Pyramides CHAMPS SUR MARNE.

ML MSL MK

.../...

ARTICLE 6 :

Le capital social est de 100 000 F divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur	LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame	LAVERSIN Marie-José	260 Parts
Madame	LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 :

La société est administrée par un gérant, Monsieur LAVERSIN Maurice, demeurant au 19 Chemin du Bel Air à NOISY-LE-GRAND, personne physique choisie parmi les associés. LE gérant est statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération fixée par décision prise des associés représenttant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 :

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 :

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.
En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

ARTICLE 10 :

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 :

Dès que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 6 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, l'assemblée des associés

ML MSC MB

.../...

(éventuellement l'associé unique) désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

ARTICLE 12 :
L'exercice social commence le 1 AVRIL 1989 et finit le 30 MARS 1990 .

ARTICLE 13 :
A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20ième au moins affecté à la formation d'un fond de réserve appelé "réserve légale".
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 14 :
Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

ARTICLE 15 :
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition,l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélévements.

ARTICLE 16 :
Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 17 :
A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.
Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi

MC MJC MR

.../...

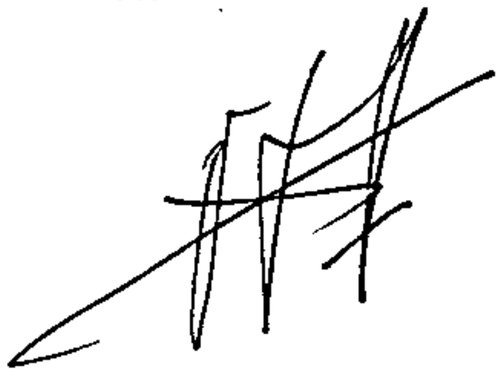
ARTICLE 18 :
Le boni de liquidation après remboursement des parts sociales est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 19 :
Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 20 :
Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société un registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 24/03/ 1989
en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. LAVERSIN Maurice



Mme LAVERSIN Marie-José



Mme LAVERSIN Micheline



E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune

Siège Social : 19 chemin du Bel Air 93160 NOISY LE GRAND

S T A T U T S

A N N E X E N° 1

Par délibération en date du 15 décembre 89, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

Le capital social est de 100 000 Francs divisé en parts égales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Marie-José	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les osnditions prévues par la loi.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

NOUVELLE MENTION

Le capital social est de 100 000 francs divisé en parts égales d' une valeur nominale de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts
Mademoiselle DORANJON Martine	260 Parts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Noisy le 15 décembre 89
en autant d'exemplaires que requis par la loi

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 Francs

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

S T A T U T S

A N N E X E N° 2

Par délibération en date du 9 février 98, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

L'exercice social commence le 1 avril et finit le 30 mars.

NOUVELLE MENTION

L'exercice commence le 1 novembre et finit le 30 octobre.

Fait à Noisy le 9 février 1998
en autant d'exemplaires que requis par la loi

Maurice Laurenzi
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~